



EN S'ABONNANT... chez A. LAYTOU, imprimeur... PRIX DE L'ABONNEMENT: LOT, AVEYRON, CANTAL, CORREZE, LOT, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE...

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS: ANNONCES, 25 centimes la ligne; RÉCLAMES, 50 centimes la ligne... L'ABONNEMENT se paie d'avance.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement lui est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

CALENDRIER DU LOT. Départ des Correspondances. SERVICE DES POSTES. Arrivée des Correspondances. Table with columns for dates, routes, and postal services.

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1865, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon.

Cahors, le 18 Février 1865.

BULLETIN

Autant le discours de la Couronne britannique avait été effacé, autant celui de l'Empereur a accusé, avec sincérité et énergie, tous les points sur lesquels la politique de la France est plus ou moins engagée.

La même netteté de langage et de sentiments se fait sentir dans les déclarations impériales, concernant les affaires d'Italie dans leurs rapports avec le maintien de l'indépendance du Saint-Siège.

Nous ne toucherons pas pour le moment aux autres parties du discours impérial concernant l'Algérie, le Japon, la Chine et le Mexique; la lecture des déclarations impériales, a déjà donné l'assurance que nos idées de paix vont prévaloir dans ces pays.

L'humanité, malheureusement nos prévisions ne se sont pas réalisées. La conférence pour la paix a échoué. La position des deux gouvernements reste ce qu'elle était auparavant.

Dépêches télégraphiques.

New York, 2 février, soir. Le vice-président du Sud, M. Stephens, et le juge Campbell sont arrivés au fort Monroe en demandant la permission de se rendre à Washington avec mission de discuter la paix.

New York, 4 février, soir. M. Lincoln et M. Seward sont retournés à Washington. La conférence qui a lieu entre eux et les confédérés, à bord d'un steamer, à Hampton-Road, s'est prolongée quatre heures sans donner aucun résultat.

Le journal le Nord publie une dépêche de Saint-Petersbourg qui déclare absolument controuvées les nouvelles contenues dans une dépêche de Varsovie, 40 courant, sur les modifications apportées dans l'administration du royaume de Pologne.

Le discours de l'Empereur affiché dans l'après-midi à Paris, a produit une excellente impression. On est heureux d'y voir la consécration des idées pacifiques qui prévalent dans les conseils du gouvernement.

Le Corps Législatif a tenu aujourd'hui sa première séance. M. Schneider, qui occupait le fauteuil en l'absence de M. de Morny, a prononcé une allocution remplie des meilleurs sentiments de bienveillance et de confraternité.

On lit dans le Moniteur: Le nonce à eu l'honneur d'être reçu en audience particulière par l'Empereur. Son Excellence a exprimé ses regrets de la publicité donnée à ses lettres particulières adressées aux évêques d'Orléans et de Poitiers.

Revue des Journaux

Le CONSTITUTIONNEL, après avoir fait observer que du discours impérial, ressort, entre autres points essentiels, ce fait que la France est parvenue au terme de ses entreprises extérieures, ajoute, sous la signature de M. Paulin Limayrac: « C'est donc une ère de paix qui commence, et d'une paix qui sera féconde, parce qu'elle est glorieuse; d'une paix qui ne se signalera pas moins par l'accroissement de la fortune publique que par le respect des droits légitimes tous et de chacun.

On lit dans le SIECLE, sous la signature de M. Havin: « Un discours de cette importance et qui touche à toutes les questions vitales de la politique intérieure et extérieure, ne saurait être jugé ni sur une simple lecture, ni sur une simple audition; tout au plus, pouvons-nous en souligner ici les paroles les plus saillantes et les plus significatives.

LA PRESSE. — M. de Girardin considère le discours impérial comme « essentiellement pondérateur et pondéré. » Donnant cours à ses idées pessimistes habituelles, le directeur de la Presse s'exprime ainsi: « Depuis le 3 novembre 1863, l'état malade et précaire de l'Europe a-t-il placé à une situation stable et régulière? Les armements exagérés ont-ils été réduits? La voie ouverte qui nous menait fatalement à la guerre a-t-elle été fermée? Le passé qui s'écoulaient s'est-il changé en un présent naif et ferme? »

L'UNION s'exprime ainsi, par l'organe de M. de Riancey: C'est sans étonnement, mais avec peine que nous avons vu le paragraphe relatif à la convention du 15 septembre. S'il y est question de l'indépendance du Saint-Siège pas une seule fois le nom de la souveraineté temporelle n'y est prononcé.

M. Janicot, publiciste de la GAZETTE DE FRANCE, après avoir cité le paragraphe du discours relatif à la convention du 15 septembre, s'exprime ainsi: « Nous ne savons pas comment ce discours sera traduit en italien mais, en français, il nous semble assurer, pour le territoire pontifical, la garantie de la France. Seulement, ce que nous persistons à ne pas voir, malgré notre meilleure volonté, c'est que de cette convention puisse sortir la solution du difficile problème italien.

Un temps des plus propices, a favorisé la solennité de la séance impériale d'ouverture de la session du Sénat et du corps législatif. Dès onze heures du matin, la place du Carrousel et celle de Napoléon III du Louvre, étaient occupées par la garde de Paris, les sergents de ville et la garde impériale qui organisaient la haie à travers les deux places en face de la garde nationale qui avait envoyé des détachements nombreux.

Correspondance.

Paris 17 février. Un temps des plus propices, a favorisé la solennité de la séance impériale d'ouverture de la session du Sénat et du corps législatif. Dès onze heures du matin, la place du Carrousel et celle de Napoléon III du Louvre, étaient occupées par la garde de Paris, les sergents de ville et la garde impériale qui organisaient la haie à travers les deux places en face de la garde nationale qui avait envoyé des détachements nombreux.

Dans la salle des Etats, l'Impératrice et le Prince Impérial ont pris place dans la tribune basse, qui est à la droite du trône; à côté de S. M. et de S. A. Impériale étaient leurs Altesses Impériales la princesse Clotilde, la princesse Mathilde, la princesse Anna Murat et la princesse Bacciocchi. Sa Majesté l'Impératrice portait une robe de taffetas blanc, ornée de plumes marabouts noires, et un chapeau blanc avec les mêmes ornements.

Le Prince Impérial était en uniforme de grenadier de la garde. L'Empereur, salué par les acclamations de la nombreuse assemblée, a pris place sur le trône, ayant à sa droite le prince Napoléon, les princes de la famille impériale, les membres du conseil privé, les ministres et les principaux officiers de Sa Majesté.

Aux pieds du trône se trouvaient réunis les cardinaux les maréchaux et les amiraux présents à Paris; les membres du Sénat à droite, les membres du corps législatif à gauche. Venaient ensuite les conseillers d'Etat et les députations des grands officiers de la Légion d'honneur, de la cour de cassation, de la cour des comptes etc., etc. Dans la galerie supérieure de droite, réservée au corps diplomatique, on remarquait tous les ambassadeurs, et particulièrement le Nonce du Pape. L'Empereur a invité MM. les sénateurs et MM. les députés à s'asseoir, et a prononcé son discours d'une voix très accentuée et très ferme. Ce document que nous avons reproduits a été plusieurs fois interrompu par de chaleureux vivats, et particulièrement aux

passages sur l'Italie, sur le maintien des droits du pouvoir civil, sur l'hommage à rendre à la gloire de nos soldats vainqueurs dans toutes les parties du monde.

Il était deux heures moins quelques minutes lorsqu'une nouvelle salve d'artillerie a annoncé la fin de la séance.

Le cortège impérial est rentré aux Tuileries dans le même ordre qu'au départ, et au bruit des cris répétés de Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice et Vive le prince impérial !

Pour extrait : A. Layton.

ADMINISTRATION RURALE.

VI Métayage.

J'ai déjà défini le métayage dans le sens administratif, et je n'ai pas à l'examiner ici au point de vue de la législation rurale. Cette législation, d'ailleurs, fondée à l'égard du colon partiaire sur les coutumes locales, est encore très-incomplète et elle restera forcément dans le vague, jusqu'à la promulgation du code si longtemps annoncé, si vivement désiré et si vainement attendu. Il suffit de savoir, que le propriétaire et le métayer sont deux associés liés l'un à l'autre par une convention mutuellement consentie, quelquefois écrite, le plus souvent verbale et dont la durée est annuelle. Les conditions de détail peuvent différer suivant l'usage ou le genre de production adoptés dans chaque contrée, mais ces modifications superficielles ne changent rien au sens général de la question.

Dans la pratique, le métayage est le plus simple et le plus économique de tous les modes de gestion. Il est le plus simple parce qu'il dégage le propriétaire, de l'organisation et de l'entretien de la main d'œuvre, ainsi que de tout soin immédiat d'exploitation. Il est le plus économique, parce qu'il n'exige que des avances restreintes. Malheureusement, et au grand dommage de l'agriculture dont il arrête l'élan et l'expansion, ce système pêche par la base. Il repose, en effet, comme je l'ai déjà indiqué, sur le concours de deux autorités, et conséquemment de deux volontés séparées par l'intérêt.

L'intérêt est à la fois le point de départ et le but de toutes les transactions sociales. Cependant, il y a une distinction à établir, en raison des interrelations qu'il reçoit, et des effets qu'il produit. C'est ainsi, que tantôt il réunit et que tantôt il divise. L'intérêt qui divise a présidé trop longtemps aux opérations du métayage. Aujourd'hui, que l'esprit public s'est éclairé, et que les mœurs se sont adoucies dans nos campagnes, nous pouvons entrer, sans crainte et sans hésitation, dans la voie féconde et humaine de l'intérêt qui réunit.

Que manque-t-il au métayer, comme au propriétaire ? La confiance d'abord, et ensuite la véritable entente du bien commun. Dans leurs relations administratives, chacun d'eux pense et agit à l'égard de l'autre, comme il le ferait envers un étranger ou un inconnu, pour ne pas dire un ennemi. Le premier voit avec un amer regret, la meilleure moitié des fruits de son travail passer en d'autres mains que les siennes. Pour le second, la part qui lui est dévolue, bien que la plus forte, n'atteint jamais la limite de ses desirs et de ses espérances. Que dirai-je de leurs relations sociales ? On comprend, qu'elles doivent inévitablement subir le contre-coup de leurs rapports administratifs. Quel lien moral doué de force et de durée pourrait s'établir entre deux hommes, toujours à la veille d'un débat ou d'une séparation ?

Ainsi s'explique l'indifférence profonde du métayer, pour le sol qu'il cultive. Dans son esprit, cette terre qui use ses forces, ne se lie à aucune pensée d'avenir. Tout ce qu'il lui demande, c'est d'assurer pour l'année suivante sa nourriture et celle de sa famille. Il y est venu sans plaisir, et il la quittera sans peine. Quelquefois même, il lui imputera sa gêne et sa souffrance, et, sans espoir d'un meilleur sort, il changera de place comme l'infirme change d'attitude, uniquement pour changer de douleur.

L'instabilité que je signale, n'est pas moins nuisible au propriétaire, qu'au métayer lui-même. L'indifférence est bien voisine de l'inertie, et l'œuvre du colon partiaire ne saurait échapper à cette loi générale. Il laboure, sème et taille tant bien que mal, en vue de la récolte prochaine ; mais de quel intérêt sont pour lui un défrichement, un nivellement par transport de terre, ou une plantation, travaux utiles, souvent nécessaires, dont les résultats doivent se faire longtemps attendre ? Ce n'est pas tout. La terre lui donne bien juste la nourriture, mais il lui faut aussi l'entretien. La diffusion progressive des goûts et des habitudes de bien-être, lui a créé des besoins nouveaux et quelquefois impérieux. Aussi que fait-il ? Emmenant avec lui sa femme et ses

enfants, il abandonne ses cultures pendant des journées entières, pour courir les foires avec ses attelages. Il vend, rachète et revend sans cesse, et presque toujours obéré, cherche des ressources, ou plutôt des expédients, dans les profits incertains du brocantage. Ai-je besoin d'ajouter, que ces causes diverses ont inévitablement pour effet, de restreindre le travail et d'abaisser le revenu ?

Ainsi, personne n'en saurait douter, le métayage, tel qu'il est pratiqué de nos jours, est un obstacle à l'extension du revenu de la terre, et à l'essor des cultures. Autrefois, il existait entre le propriétaire et le métayer, un lien de solidarité héréditaire. Les deux familles vivaient au voisinage, quelquefois sous le même toit, dans des rapports d'intimité relative, que justifiait une fidélité respectueuse et dévouée, répondant à un affectueux et constant patronage. Les enfants, suivant l'exemple de leurs pères, grandissaient ensemble, en attendant leur tour de devenir, celui-ci, maître, celui-là serviteur, et la chaîne se déroulait non interrompue d'une génération à l'autre. Notre civilisation moderne a rompu le fil de ces traditions primitives et patriarcales, mais, ne serait-il pas possible de les rétablir sous une forme et dans des conditions nouvelles ?

Un éminent viticulteur a dit récemment : « Le métayer est esclave ou maître, suivant qu'il est, ou qu'il n'est pas surveillé. » A mes yeux, cette maxime est un paradoxe malheureux, qui ne tend à rien moins, qu'à perpétuer la discorde et la lutte. Non, le maître et le métayer ne sont pas nécessairement ennemis. Un malentendu seul les sépare. Ce sont deux soldats d'un même drapeau, qui, dans la nuit, font feu l'un sur l'autre. Que l'obscurité, c'est-à-dire que l'erreur se dissipe, et ils uniront leurs efforts pour l'intérêt commun. Or, dans tout litige survenu entre deux êtres de force inégale, et nuisible autant à l'un qu'à l'autre, n'est-ce pas au plus fort et au plus éclairé à faire le premier pas vers la conciliation ?

Je dirai donc à mon tour : Le métayer ne doit jamais être, ni maître, ni esclave. C'est un mineur à prendre en tutelle, non pour l'assister dans ses réglemens de compte, sous ce rapport, son éducation est toute faite, mais pour le guérir de sa méfiance native, lui montrer l'utile emploi de ses forces physiques et morales, le préserver des influences mauvaises du dehors et le protéger même contre ses propres erreurs.

Pour tout propriétaire ayant une notion exacte de ses intérêts, métayage, aujourd'hui comme autrefois, signifie patronage. Il sait que la plus légère souffrance, que le moindre embarras éprouvés par le colon partiaire, réagissent aussitôt sur son travail, et portent atteinte au bien commun. Il s'inquiète donc, non seulement de ses besoins, mais encore de ses goûts et de ses penchants. Ferme sans rigidité, équitable sans faiblesse, il lui trace et en même temps il lui applaudit son chemin. Il l'éclaire sur ses devoirs, et lui indique les moyens de racheter ses fautes. Enfin, après l'avoir averti et conseillé dans les temps calmes et prospères, il n'hésite jamais à le secourir dans le danger ou l'infortune.

Le jour où le métayer attiré et converti par son maître, verra en lui un associé loyal, un conseiller désintéressé, un guide sûr et presque un ami, on peut être assuré qu'il s'attachera, si ce n'est par gratitude, au moins par calcul, à cet appui tutélaire. Alors, en effet, il comprendra la solidarité, qui les lie l'un à l'autre, son esprit s'ouvrira à la vérité, et son cœur à l'espérance. Délivré de toute préoccupation chagrine, il tournera l'énergie entière de son âme, et les forces ainsi accrues de son corps, vers le travail. Enfin, entraîné presque à son insu, sur une pente insensible, il se laissera prendre à aimer la terre, où il aura l'espoir de vivre tranquille, après l'avoir si longtemps accusée d'ingratitude.

Je suppose l'union accomplie, et la confiance également sentie et sincèrement pratiquée ; croit-on, que le métayer soit seul à en profiter ? Le propriétaire n'a-t-il pas la meilleure part dans l'accroissement du revenu, résultat certain d'un travail plus suivi, plus complet et plus fortement exécuté ? L'heure est donc venue pour lui, de recueillir le fruit de sa peine et la récompense de ses sacrifices. Cependant, sa tâche ne serait qu'à moitié remplie, si, après se l'être attaché par les liens de la reconnaissance et de l'intérêt, il ne travaillait pas généralement à l'éducation administrative, et en quelque sorte à l'émancipation morale de son pupille.

En effet, la conversion du métayer simplement obtenue par voie de conciliation, est plus instinctive que raisonnée. Pour le gagner tout entier, il faut l'habituer à marcher seul, sans aide ni appui, dans la direction qui lui est donnée. Sa pauvreté ne tient pas seulement à la modicité de ses ressources, mais bien plus à leur conservation défectueuse, et à leur em-

ploi irrégulier. Ce qui lui manque surtout, c'est l'esprit d'ordre, sans lequel la plus sévère économie devient inefficace. Son maître lui montrera donc par la parole et par l'exemple, tout ce qu'on peut créer et entretenir de moyens précieux et inattendus, par une sage prévoyance. Il lui enseignera l'hygiène, préservant sa santé par un logement plus salubre, et doublant ses forces par une nourriture plus saine et plus abondante. Il lui fera connaître aussi un bien inestimable, trop ignoré ou trop dédaigné, le prix du temps. Par ses conseils, et son droit d'associé, il réduira au strict nécessaire la fréquentation des foires, et mettra fin au brocantage. De ces causes diverses, le travail et le revenu recevront encore une nouvelle extension. C'est ainsi, que l'aisance pénétrera peu à peu dans l'humble ménage du colon partiaire. Alors, pour assurer son indépendance et le faire presque son égal, le propriétaire n'aura plus qu'un dernier enseignement à lui donner, celui de l'épargne, conduisant à la réserve, véritable clef de voûte de tout mode d'administration rurale.

Si le tableau, que je viens de tracer, est fidèle, il est certain, que le métayage, tel qu'il existe aujourd'hui, rend le progrès en agriculture à peu près impossible. La raison en est tout entière dans l'instabilité du chef d'exploitation, et cette instabilité est elle-même la conséquence fatale de l'antagonisme, qui forme la base du système. Tel est le nœud de la question. Pour la résoudre, c'est-à-dire pour faire disparaître l'antagonisme et ramener la stabilité, une seule voie est ouverte, celle de la conciliation, et de l'union sincère et loyale du métayer avec le propriétaire.

DELARD.

Chronique locale.

DEPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

(Monteur du 15 février).

Point de partie officielle.

Le discours de l'Empereur à l'ouverture de la session législative, prononcé à une heure après-midi et transmis par le télégraphe, a pu, dès le même jour, dans la soirée, être expédié, imprimé, à MM. les Sous-Prefets et Maires pour être affiché dans toutes les villes et communes du département du Lot.

Par arrêté préfectoral du 17 février 1865 le sieur Vingès (Jean) a été chargé de la direction provisoire de l'école d'Escamps.

Toute la fashion cadurcienne peuplait, mercredi soir, les salons du Cercle de l'Union. Les dames en grand nombre, étaient venues joindre l'éclat de leur beauté à celui des lumières. Jamais réunion plus brillante et plus animée.

Les danses ont duré jusqu'à sept heures du matin.

Nos compliments à MM. les commissaires, pour leur courtoisie et le zèle qu'ils ont apporté dans l'organisation de la fête.

Nous recevons de M. Laur, médecin-vétérinaire, à Cahors, le fait suivant :

« Le sieur Sers, aîné, dit Cabanel, patron de barques, à Douelle, remontait vers Cahors une barque pleine de vins, attelée de son cheval. Arrivé vis-à-vis de la plaine de Regours, une fausse manœuvre opérée par le conducteur de l'embarcation entraîna fatalement le cheval dans les eaux du Lot. Sers se jeta à l'eau, sans réfléchir aux rigueurs du froid. Après quelques brassées faites à la nage, il put rejoindre son cheval, le dégager de la corde de halage et le conduire à bord. Malheureusement pour lui, les abords en cet endroit étaient trop élevés, et l'animal ne put être retiré facilement. Voyant son impossibilité, il l'attacha solidement au tronc d'un vieux saule, et cria : au secours ! Plusieurs personnes arrivèrent et lui aidèrent à retirer son cheval. Appelé et arrivé en toute hâte, je vis Sers mouillé jusqu'aux os, mais il ne s'occupait nullement de sa personne : après s'être débarrassé de ses vêtements, il mit tous ses soins à préserver la bête des suites d'un refroidissement aussi brusque.... J'avais beau exhorter Sers à se chauffer auprès du foyer de l'auberge, où il s'était arrêté, il me répondit : « Ne songez pas à moi, aidez-moi à soigner mon cheval. »

« Ne serait-ce pas le cas de donner connaissance du fait à la Société protectrice des animaux ? »

On nous écrit de Limogne :

Le 16 du courant, vers deux heures de l'après-midi, un incendie s'est déclaré dans la maison du sieur Bessières, Antoine, de Vidailac. Grâce aux prompts secours de la population, les flammes ont été bien vite étouffées et les pertes ne sont pas grandes.

Ce jour-là même, dans la maison Bessières, on avait fait bouillir du fil ; à côté du fourneau se trouvaient des fagots que la trop grande intensité du foyer, aurait, paraît-il, allumés. De là, la cause de l'incendie.

Bessières était assuré à la compagnie Le Phenix.

ACCIDENT DE LUZECH.

Dans le récit, que nous avons publié sur le déplorable accident de Luzech, on avait omis involontairement les noms de quelques unes des personnes, qui montrèrent le plus de zèle et de dévouement, pour aller au secours des victimes du désastre ; ce sont : Pierre Bardou, plâtrier ; Mathurin Gélât, soldat de la réserve ; Thérèse Coudere, épouse Combebias ; Jean Bonnal, maçon ; Jean Bénestève, forgeron. Nous nous faisons un devoir de joindre ces noms à ceux des personnes, que nous avons signalées dans le journal du 8 février.

L'appel qui a été fait à la charité, à l'occasion de ce funeste événement, a été entendu. Bien des personnes généreuses de Luzech et d'ailleurs ont déjà fait parvenir des secours aux infortunés qui ont survécu au désastre. Il y a toujours, en France des âmes bienfaisantes, pour consoler et soulager les malheureux.

On lit dans le Progrès de Villeneuve : Débit de la crue du Lot, du 31 janvier, à midi, au 8 février, à midi.

Cette crue se remarque par sa persistance. Elle a commencé le 31 janvier, à midi, par la cote 2 m. 28 c. Elle est arrivée à son étale le 4 février, à quatre heures du soir, par la cote 7 m., et s'est terminée le 8 février, à midi, par la cote 2 m. 64 c. Pendant ces huit jours, la hauteur moyenne du Lot a été de 4 m. 59 c., hauteur correspondant à un débit de 1,100 m. cubes par seconde.

La deuxième crue a donc débité en moyenne un total de 760,320,000 mètres cubes, pendant les huit jours qu'elle a régné.

POURQUOI, depuis quarante ans, la MOUTARDE BLANCHE DE DIDIER, de Paris, jouit-elle d'une popularité sans exemple et toujours croissante ?

C'est à cause des immenses services qu'elle a rendus aux malades, services attestés par plus de 200,000 cures authentiquement constatées et obtenues dans des cas variés, de toute nature et de toute gravité.

POURQUOI les médecins de la capitale recommandent-ils exclusivement depuis 40 années la GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE DIDIER ?

C'est parce qu'elle est toujours pure, toujours fraîche, toujours parfaitement mondée, toujours par conséquent en pleine possession de ses merveilleuses propriétés médicales.

POURQUOI offre-t-on au rabais des graines que l'on dit tirées de Hollande et de première qualité ?

C'est parce qu'il est facile de décorer de noms pompeux de mauvaises graines avariées, fussent-elles même tirées de Hollande. Le public est trop intelligent pour ne pas comprendre qu'en fait de médicaments, il importe beaucoup plus de s'en procurer de bons à des prix modérés que d'en acheter de mauvais à bon marché. Or, il est notoire que la plupart des graines offertes et vantées ne sont que des rebuts de commerce, composés de graines avariées, vieilles, échauffées, plus capables de nuire que de guérir.

Nous ne pouvons garantir, on le comprendra, que les Graines qui sortent de nos magasins ; or, il n'est qu'un seul moyen de se mettre à l'abri de la fraude : c'est de s'adresser exclusivement à nos dépositaires, qui sont pour la ville de Cahors, M. Vinel, pharmacien, et qui reçoivent directement de nous, nos Graines en paquets, portant notre marque et notre nom.

LE CLUB. N° 27 SOMMAIRE.

Courrier des Théâtres : A. Villemot. — Racontar du Club : deux de ces Messieurs. — Affaire Mérier : Th. de Langeac. — Listes des additions ou changement de noms qui ont ou n'ont pas entraîné la participation nobiliaire. — Comment V. Sardou comprend le feu chez les célibataires : A. Scholl. — La Semaine passée : G. Guillemot.

L'ILLUSTRATION DU MIDI

Bureaux : Rue des Balances, 43, Toulouse. Sommaire du 12 février 1865. Texte : Galerie bibliographique du Midi de la France : Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, par Marc Antoine. — Courrier de province, par M. de La Garrognière. — Chronique Parisienne, par Emile Lamby. — Le paysan, par G. Le Vasseur. — Chiens courants, par X... — Puy-l'Evêque, par Charles Deloncle. — Du Spiritisme, par Léopold Limayrac. — Belles danseuses, écoutez ! par Victor Advielle. — Feuilleton : Souvenir d'un souffe de printemps, par Raoul de Navery. — Revue chrétienne (sommaire). — Echees. Gravures : Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans. — Une meute. — Le paysan. — Vue de Puy-l'Evêque (Lot).

L'AVENIR NATIONAL est le seul des grands journaux politiques et quotidiens dont le prix soit le même pour les départements et pour Paris... Un an, 52 fr. ; 6 mois, 26 fr. ; 3 mois, 13 fr.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS. Naissances. 45 février Maury Pauline, rue du château. 15 — Caumont Jules, rse de la Préfecture.

Mariages. 16 — Fieuzal Jean Isidore Honoré, avocat et Calvet Séraphine Thérèse sans prof. Décès. 16 — Landert Louis Alfred, tailleur d'habits 37 ans (Hospice).

CONSEIL D'ÉTAT (Suite). La puissance civile n'a aucun intérêt de prohiber ce qui appartient à la foi ou à la morale chrétienne ; mais elle a un intérêt très grand d'empêcher tout ce qui peut troubler la paix ou blesser l'ordre public.

L'Eglise, dont le gouvernement n'a point été établi sur le modèle des gouvernements humains, trouve sa véritable garantie dans la sainteté de ses dogmes, dans la pureté de sa morale, et dans les cérémonies consolantes de son culte. Ce n'est point en cachant aux souverains sa doctrine et ses décrets ; ce n'est point en se présentant comme indépendante des puissances de la terre et de la police des Etats, qu'elle peut se maintenir ou s'étendre. C'est en prêchant la charité, l'amour de la patrie, la soumission aux lois, que le christianisme a conquis l'univers.

Le gouvernement, en 1802, n'avait point à inventer cette garantie ; elle existait depuis des siècles : c'était le droit antique de la vérification, le droit d'annexe fondé sur les traditions les plus claires, les plus constantes de notre droit public et de celui d'une grande partie des nations de l'Europe.

On en trouve, en effet, le principe dans la législation de Saint-Louis ; on le voit écrit dans les lettres patentes de Louis XI, du 8 janvier 1475, par lesquelles il est ordonné que « toutes bulles, lettres et autres choses venant de Rome seront visitées par les officiers des lieux et frontières, pour voir s'il n'y a rien contre les droits du royaume et les libertés de l'Eglise gallicane. »

Le pape Léon X lui-même reconnut la légitimité et la nécessité de ce droit, par un traité conclu avec le Parlement de Provence. La royauté semblait-elle l'abandonner, c'était l'assemblée des Etats, c'était la magistrature, qui le revendiquaient avec énergie. Le procureur général du roi au Parlement de Paris s'opposa ainsi à l'enregistrement des lettres patentes de 1424, par lesquelles le roi Charles VII ordonnait que « toutes les bulles et rescrits de Rome seraient fulminés et exécutés dans son royaume, malgré les arrêts des Parlements et les usages. »

Le savant abbé Fleury reconnaît, dans son livre de l'Institut on du droit canonique, comme un droit incontesté, que « les bulles qui sont apportées en France, hors celles du style ordinaire, comme les provisions de bénéfices, ne peuvent être publiées ni exécutées qu'en vertu de lettres du roi, et après avoir été examinées au Parlement. »

Toutes les bulles du Saint-Siège, les bulles dogmatiques comme les autres, ont été soumises ainsi à la vérification, dans tous les temps. M. Portalis citait notamment dans sa réponse au cardinal Caprara, les bulles d'Innocent X, d'Alexandre VII et de Clément VI, relatives à la doctrine de Jansénius, et la bulle contre le livre des Maximes des saints, publiée en vertu de lettres patentes, vérifiées le 14 août 1697, sur les conclusions de d'Aguesseau.

doctrine est fondée sur les véritables principes du droit politique. L'autorisation de publier les actes de la cour de Rome sera donnée par le roi, en conseil ; cette marche est conforme à ce qui s'est pratiqué de tout temps en France ; elle est dictée par la nature des choses.

Le droit de vérifier les bulles de la cour de Rome, que vous voyez ainsi perpétué de siècle en siècle, était la sauvegarde des droits de l'Etat, et de ces libertés gallicanes, chères tout à la fois à l'Eglise de la France et à la puissance civile. L'histoire, en effet, est là pour attester qu'on a professé, au delà des monts, sur les droits de l'autorité civile, sur le rôle de la papauté dans la conduite des affaires temporelles du monde, des opinions qui ont pu être accueillies autrefois dans certaines sociétés de l'Europe, où l'Eglise suppléait les pouvoirs sociaux, mais qui n'ont point prévalu dans les Etats modernes.

La France y a résisté plus qu'aucune autre nation ; ses souverains n'ont point ressemblé à ces empereurs théologiens du Bas-Empire, qui dogmatisaient au lieu de régner ; ils ont donné l'exemple d'une soumission filiale aux doctrines de l'Eglise ; ils lui ont prêté l'appui du bras séculier ; mais leur honneur, dans l'histoire, c'est d'avoir su concilier leur dignité, leur puissance et leurs droits avec leur respect pour la religion, pour l'Eglise et le Saint-Siège.

Il y a eu une époque, messieurs, où ce fut l'Eglise gallicane elle-même qui s'éleva contre ces opinions ; et c'est à l'époque la plus glorieuse de cette Eglise qui a donné plusieurs Papes à la chrétienté ; si unie au Saint-Siège, présentée si souvent comme un modèle par la Papauté. Votre pensée se reporte, avec la nôtre, à la déclaration de 1862 ; elle était utile à l'Etat sans doute ; mais relisez cette déclaration célèbre, la lettre de l'assemblée du clergé de France, le préambule de l'édit de Louis XIV, et vous reconnaîtrez qu'elle était surtout utile à l'Eglise.

L'Eglise gallicane, en présence du déchirement de l'unité catholique ; de l'Angleterre et d'une partie de l'Allemagne détachées du Saint-Siège ; de la France elle-même agitée ; l'Eglise gallicane inspirée par le génie de Bossuet, comprenait bien qu'un des moyens d'arrêter le progrès du schisme, c'était de séparer de ces opinions, qui, suivant la déclaration, servaient de prétexte pour rendre « l'autorité du Saint-Siège insupportable aux rois et aux peuples. »

Cela ne suffisait pas, messieurs ; il eut fallu aussi que la royauté ne restât pas sourde aux plaintes des populations, opprimées dans leur conscience ; qu'elle sût entendre ces paroles du doux et courageux apôtre de la tolérance, de Fénelon : « La force ne peut jamais persuader les hommes ; elle ne fait que des hypocrites. Quand les rois se mêlent de la religion, au lieu de la protéger, ils la mettent en servitude. Accordez à tous la tolérance civile, non en approuvant tout comme indifférent, mais en souffrant avec patience ce que Dieu souffre, et en tâchant de ramener les hommes par une douce persuasion. »

Le temps qui instruit, qui apaise tout, a bien désintéressé les gouvernements dans de telles questions ; mais le sentiment qui a pris racine dans ces lettres séculaires, où apparaissent les grandes figures de l'Eglise, de la Magistrature, qui leur a survécu, c'est le sentiment de la complète indépendance du pouvoir civil dans son administration, dans ses lois, dans ses institutions, sentiment profond, universel, et qui ne permet l'espérance de l'arracher jamais du cœur même de la nation.

(La suite au prochain numéro.)

Faits Divers.

Un épouvantable accident vient d'arriver à Westminster, dans la salle des écoles catholiques. La chapelle de Sainte-Marie vient d'être nouvellement décorée : Pour subvenir aux frais de cette décoration, les desservants avaient organisé une loterie à laquelle assistaient plus de cent personnes. Tout à coup, une large poutre qui supportait le centre du plancher, rompit à un des bouts, le plancher céda, et un grand nombre de personnes furent précipitées du second étage jusque dans le sous-sol. Attirés par les cris déchirants qui se firent entendre, les voisins accoururent. On peut juger de la confusion et de l'aspect navrant de cette scène désolante. On pouvait voir quelques uns de ces étouffés sous les débris du plancher, contusionnés par la chute, chercher à échapper à la mort qui les menaçait. Les uns se recommandaient à la Sainte Vierge, patronne de la chapelle, les autres suppliaient Dieu d'avoir pitié de leurs enfants. Un fort détachement de police chercha à opérer le déblaiement. On compte cinquante-six personnes gravement blessées ; on a transporté 16 de ces victimes à l'hôpital de Westminster (il y avait deux hommes, le reste, des femmes et des enfants). Les chirurgiens déclaraient ce matin que quatre de ces victimes, ne pouvaient point survivre plus de deux ou trois heures, à leurs blessures. L'hôpital de Westminster est assiégé par une foule inquiète qui se compose, en grande partie, des parents des victimes. Nous craignons qu'on ne puisse sauver les malheureux qui, disent les docteurs, souffrent horriblement ; on parle, de trois cas d'amputation devenus nécessaires.

On lit dans la Gazette des Etrangers : Un écrivain auquel on ne saurait contester le rare privilège de fixer sur ses travaux l'attention publique, M. Ernest Feydeau, va faire paraître, du 20 au 28 février, le premier numéro du Journal politique qu'il a été autorisé à publier. L'Epoque, journal du soir, tel est le titre définitivement arrêté de cette feuille nouvelle dont l'apparition sera certainement très remarquable. Quel sera le drapeau de L'Epoque ? Quels seront son esprit, ses tendances ? et quels collaborateurs M. Feydeau a-t-il grou-

pés autour de lui ? Autant de questions irritantes pour la curiosité, et auxquelles le fondateur de la nouvelle Epoque se réserve sans doute de répondre lui-même dans son premier numéro ; car, nous qui nous piqûmes d'information, nous n'en savons pas là-dessus plus que le premier venu.

Ce que nous savons de la façon la plus certaine, c'est que M. Ernest Feydeau, qui n'a jamais attaché son nom à rien de médiocre, saura s'arranger de façon à faire un journal digne de sa renommée et des chaudes sympathies qu'il s'est conquises. Ayant su associer depuis de longues années la vie littéraire et la pratique des affaires, activement mêlé aux luttes quotidiennes de la Bourse, en même temps qu'il menait de front ses études favorites d'art et de littérature, il nous semble mieux préparé que personne, par ses doubles aptitudes et sa double expérience, à marquer tout de suite sa place sur le nouveau terrain qu'il a voulu aborder.

Le monde des affaires, plus peut-être encore que le monde politique et littéraire, se précipite de cet événement, et il nous semble que ce n'est pas là une petite originalité s'appliquant à l'auteur des romans les plus passionnément lus dans ces dernières années.

SOCIÉTÉ DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DE PARIS. Constitué définitivement le 15 janvier 1863, Avec un Capital-Action de 3,500,000 francs souscrit par 4,103 actionnaires.

Emission du reliquat des Actions nouvelles de 500 fr., ayant une valeur minim. assurée de 2,000 fr., avec un revenu net annuel de, au moins, 16 0/0. Il suffira aux actionnaires d'être remboursé d'une action sur quatre pour rentrer en possession du capital engagé. Chaque année un certain nombre d'entre eux pourra arriver à ce résultat. Ces actionnaires resteront alors possesseurs à titre entièrement gratuit des trois autres actions, continuant de leur produire un revenu annuel de plus de 50 francs pour chacune, jusqu'au moment où elles auront atteint une valeur au moins égale à celle de la première.

C'est quadrupler son capital et se créer à titre gratuit un revenu hors ligne à l'abri de toute chance aléatoire. En devenant propriétaire foncier dans les plus beaux quartiers de Paris, où la valeur des propriétés et leurs produits augmentent chaque année et assurent aux propriétaires un revenu constant en rapport avec l'élévation incessante du prix de toutes les choses nécessaires à la vie.

Tels sont les avantages assurés aux actionnaires de la Société, suivant les résultats obtenus par ses premières opérations qui l'ont rendue propriétaire de dix millions d'immeubles des plus beaux et des mieux situés de Paris, avec une économie de plus de 25 pour cent sur les prix ordinaires payés par les particuliers qui achètent leurs immeubles tout faits. L'administration de la Société est spécialement organisée pour les constructions. Son Conseil composé d'hommes de l'art et de grands propriétaires fonciers, précède les plus forts actionnaires a été nommé par 338 actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale du 27 janvier 1863, et réélu à l'unanimité par l'assemblée générale du 28 février 1864.

ON SOUSCRIT : A Paris, au siège de la Société, rue Auber, 42 (derrière le nouvel Opéra). Versements : 200 fr. en souscrivant, 100 fr. au mois après, 100 fr. au mois d'avril prochain ; 100 fr., enfin, ultérieurement, en prévenant au moins deux mois à l'avance. Adresser les fonds ou valeurs à M. A. Auzsart, directeur gérant. La clôture aura lieu par le fait de la souscription de la totalité des actions disponibles. — Les demandes arrivées trop tard seront retournées.

Pour guérir pâles couleurs, maux d'estomac, digestions pénibles, appauvrissement du sang, faciliter le développement des jeunes filles délicates et redonner au corps ses forces altérées ou perdues, les médecins prescrivent avec un succès toujours certain le Phosphate de fer soluble, de LERAS, docteur émérite, le seul ferrugineux qui n'échauffe pas, le seul aussi qui se présente sous une forme entièrement nouvelle et donne des résultats immédiats.

AFFECTIONS DE POITRINE. CATARRHES, COQUELUCES, GRIPPE, etc. Les expériences comparatives faites dans les hôpitaux de Paris constatent que le SIROP et la PATE DE NAFÉ de Delagrèy sont les pectoraux les plus efficaces pour combattre les maladies de poitrine, les catarrhes, asthmes, toux nerveuses, grippe, coque-luches, maux de gorge, palpitations, et enfin toutes les irritations ou inflammations des organes de la poitrine et des bronches. — Dépôts dans toutes les Pharmacies. MAL DE DENTS. — L'EAU du D^r OMÉARA calme à l'instant la plus vive douleur. — Dépôts dans les Pharmacies.

BULLETIN FINANCIER. BOURSE DE PARIS. 16 février 1863.

Table with 5 columns: instrument, price, change, and notes. Instruments include 'au comptant', '3 p. % emprunt de 1864', '1/2 pour 100', etc. Changes are indicated by arrows (up/down) and numbers.

Etude de M^e DÜSSER, avoué, à Figeac. BIENS IMMEUBLES à vendre par licitation.

Le 12 mars prochain, à une heure de l'après-midi, il sera procédé, à la requête de M. Cyprien Murat, banquier, à St-Céré, par-devant M^e Born, notaire, à Saint-Céré, à la vente des immeubles dépendant de la communauté légale, ayant existé entre feu sieur Antoine Murat et la dame Anne Ferrié, son épouse. Ces biens consistent : 1^o En une Maison avec galerie, ensemble le petit pâtis ou cour qui en dépend, située à St-Céré, faubourg de Lascabanes, nos 321 et 324 bis, section A ; 2^o Un Jardin, avec puits et mare, situés à St-Céré, même faubourg, n^o 323, section A ; 3^o Une Châtagneraie située au tènement du Combel Pourlané commune de St-Céré, n^o 834, section E ; 4^o Une autre Châtagneraie, située au tènement de la Béale-Noire, commune de St-Céré, n^o 861, section E. Cette vente, ordonnée par un jugement du tribunal civil de Figeac, en date du 24 août 1864, se divisera en trois lots. Le premier lot, dont la mise à prix est fixée à 1,800 fr., se composera de la maison désignée au numéro premier et de ses dépendances. Le second lot est composé du jardin désigné au n^o 2. Mise à Prix 3,200 fr. Le troisième lot est formé des deux châtagneraies désignées aux numéros 3 et 4. Mise à prix 200 fr. (Extrait du Mémorial de Figeac, 13 février 1863).

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC. AVIS AU PUBLIC.

Le Maire de la commune de Montbrun donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par la partie du chemin vicinal de grande communication, numéro 33, de Vers à Figeac, comprenant la traverse de Montbrun, présentée par M. l'Agent-voyer en chef du département du Lot, a été déposé le 15 du courant, au secrétariat de la mairie, et qu'il y restera jusqu'au 15 mars prochain.

Le Maire de la commune de Rilhac donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par la partie du chemin vicinal de grande communication, numéro 42, de Cahajac à Gramat, comprenant la traverse de Rilhac, présentée par M. l'Agent-voyer en chef du département du Lot, a été déposé le 15 du courant, au secrétariat de la mairie, et qu'il y restera jusqu'au 15 mars prochain.

Les personnes qui auraient à réclamer contre la teneur desdits plans, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement aux mairies ci-dessus mentionnées.

DEPARTEMENT DU LOT. Arrondissement de Cahors. Commune de Saint-Cirq-Lapopie. Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal de grande communication ; numéro 33, de Vers à Figeac (traverse du port de Saint-Cirq) ; partie comprise sur le territoire de la commune de Saint-Cirq-Lapopie.

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Exécution de l'article 5 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Saint-Cirq-Lapopie donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par la partie du chemin vicinal de grande communication, numéro 33, de Vers à Figeac, comprenant la traverse du port de Saint-Cirq, partie comprise sur le territoire de la commune de Saint-Cirq-Lapopie, présentée par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, sera exposé le 20 février courant au secrétariat de la Mairie de Saint-Cirq-Lapopie, et qu'il y restera pendant un mois, du vingt février au vingt mars mil huit cent soixante-cinq, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi, rappelé par l'article 288 du règlement du 1^{er} janvier mil huit cent cinquante-six, combiné en exécution de l'article 2 de la loi du 8 juin mil huit cent soixante-quatre, avec les dispositions de l'article 16 de la loi du 21 mai mil huit cent trente-six. On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Saint-Cirq-Lapopie, le 20 février mil huit cent soixante-cinq. Le Maire, Signé : BESSAC.

DEPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.
Commune de Valprionde.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal de grande communication, numéro 27, de Monteuq à Montaigu (traverse du Moulin Bessou), partie comprise sur le territoire de la commune de Valprionde.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Exécution de l'article 5 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Valprionde donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par la partie du chemin vicinal de grande communication, numéro 27, de Monteuq à Montaigu, comprenant la traverse du Moulin-Bessou, partie comprise sur le territoire de la commune de Valprionde, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, sera déposé, le 20 février courant, au secrétariat de la Mairie de Valprionde, et qu'il y restera pendant un mois, du vingt février au vingt mars mil huit cent soixante-cinq, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi, rappelé par l'article 288 du règlement du 1er janvier mil huit cent cinquante-six, combiné en exécution de l'article 2 de la loi du 8 juin mil huit cent soixante-quatre, avec les dispositions de l'article 16 de la loi du 21 mai mil huit cent trente-six.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Valprionde, le 20 février mil huit cent soixante-cinq.

Le Maire,
Signé : HUGON.

DEPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.
Commune de d'Albas.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal de grande communication, numéro 8, de Cahors à Touzac (traverse de la Rivière-Haute), partie comprise sur le territoire de la commune d'Albas.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 5 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune d'Albas donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par la partie du chemin vicinal de grande communication, numéro 8, de Cahors à Touzac, comprenant la traverse de la Rivière-Haute, partie comprise sur le territoire de la commune d'Albas, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, sera déposé, le 20 février courant, au secrétariat de la Mairie d'Albas, et qu'il y restera pendant un mois, du vingt février au vingt mars mil huit cent soixante-cinq, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi, rappelé par l'article 288 du règlement sur les chemins vicinaux combiné en exécution de l'article 2 de la loi du 8 juin mil huit cent soixante-quatre, avec les dispositions de l'article 16 de la loi du 21 mai mil huit cent trente-six.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie d'Albas, le 20 février mil huit cent soixante-cinq.

Le Maire,
Signé : LAUCOU.

DEPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.
Commune de Lauzès.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal de grande communication, numéro 40, de Labastide-Murat à Saint-Géry (traverse de Lauzès), partie comprise sur le territoire de la commune de Lauzès.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Exécution de l'article 5 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Lauzès donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par la partie du chemin vicinal de grande communication, numéro 40, de Labastide-Murat à Saint-Géry, comprenant la traverse de Lauzès, partie comprise sur le territoire de la commune de Lauzès, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, sera déposé, le 20 février courant, au secrétariat de la Mairie de Lauzès, et qu'il y restera pendant un mois, du vingt février au vingt mars mil huit cent soixante-cinq, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi, rappelé par l'article 288 du règlement sur les chemins vicinaux, combiné en exécution de l'article 2 de la loi du 8 juin mil huit cent soixante-quatre, avec les dispositions de l'article 16 de la loi du 21 mai mil huit cent trente-six.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Lauzès, le 20 février mil huit cent soixante-cinq.

Le Maire,
Signé : BESSE.

DEPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.
Commune de Saint-Martin-Labouval.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal de grande communication, numéro 33, de Vers à Figeac (traverse de la Toulzanie), partie comprise sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Labouval.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 5 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Saint-Martin-Labouval donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par la partie du chemin vicinal de grande communication, numéro 33, de Vers à Figeac, comprenant la traverse de la Toulzanie, partie comprise sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Labouval, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, sera déposé, le 20 février courant, au secrétariat de la Mairie de Saint-Martin-Labouval, et qu'il y restera pendant un mois, du vingt février au vingt mars mil huit cent soixante-cinq, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi, rappelé par l'article 288 du règlement du 1er janvier mil huit cent cinquante-six, combiné en exécution de l'article 2 de la loi du 8 juin mil huit cent soixante-quatre, avec les dispositions de l'article 16 de la loi du 21 mai mil huit cent trente-six.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Saint-Martin-Labouval, le 20 février mil huit cent soixante-cinq.

Le Maire,
Signé : PONS.

CHANGEMENT DE DOMICILE

J'ai l'honneur de prévenir le public qu'à partir du 1^{er} Mars prochain, mon Magasin de nouveautés, situé rue du Lycée, sera transféré rue de la Mairie, maison Graniou, en face l'Hôtel-de-Ville.

Désirant apporter à mon nouvel Établissement la nouveauté de la marchandise, je mets en vente, à dater de ce jour, tous mes articles à un bas prix exceptionnel afin d'en faciliter l'écoulement.

J'ose espérer que la clientèle qui a bien voulu s'adresser à moi, jusqu'à présent, voudra bien me conserver sa confiance. Tous mes efforts tendront toujours à la bien mériter.

Cahors, le 1^{er} février 1865.

P. ALIX.

CONFECTION DE PARIS.

HABILLEMENTS TOUS FAITS

ET SUE MESURE

MAISON GREIL

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison Cournou, à l'angle de la rue Fénélon. Allez visiter cette maison, si vous voulez acheter des vêtements distingués, élégants, en étoffes excellentes, confectionnés avec grâce et solidité, et à des prix d'un bon marché exceptionnel.

AVIS

M. SÉGUELA, pépiniériste, informe ses clients qu'il a dans son Établissement deux tailleurs d'arbres, élèves de M. Georges, professeur d'arboriculture, à Bordeaux. Ces deux praticiens très exercés dans leur partie, seront mis à la disposition des propriétaires qui voudront profiter de cette bonne occasion pour tailler leurs arbres.

AVIS AU PUBLIC

MM. DELPECH et PASQUET, anciens intéressés de la Maison Édoux, liquoriste, à Cahors, ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils viennent de fonder une Maison de liquides, rue de la Préfecture, chez M. Martin, md de fer, sous la raison sociale **DELPECH et PASQUET**.

Ils apporteront dans la fabrication de leurs produits tous leurs soins, de manière à satisfaire les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance.

BAYLES J^{ne}, rue de la Liberté, à Cahors

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail, ou bien par des verres mal appropriés à leur vue, qu'on trouvera chez lui un assortiment de Lunettes, de Conserve en verres cristal, blancs, colorés, fumés, des meilleures fabriques de Paris; Verres de rechange pour presbyte et pour myope. On trouvera aussi le même assortiment en Longue-vue, Lorgnettes et Jumelles de spectacle, Lorgnons, Pince-nez, Faces à main, Loupes, Pièces à lire, Baromètres, Thermomètres, Hygromètres, Eprouvettes, Pèse-liqueurs en tout genre, Boîtes de mathématiques, Graphomètres, Décimètres, Équerres, Niveaux-d'eau et à bulle d'air, Mire, palons, Chaînes d'arpenteur. Porte-monnaies, Cannes, Gibecières et Sacs pour Dame, Stéréoscopes, Épreuves, Groupes et Paysages, etc, etc

Joli MAGASIN à louer

Situé sur les Boulevards, Galerie Audoury. — Maison Bourges.

Ce Magasin conviendrait parfaitement à un Bijoutier, Chapelier, Pâtissier, M^d de nouveautés, Modiste, Tapissier, Mercier, Epicier, Bureau, et même, à la rigueur, à un Coiffeur.

Bail à volonté. — Facilité pour le paiement.

S'adresser, pour la location, à M. Bourges, libraire, ou à M. Rozières, coiffeur.

L'ART DE DECOUVRIR LES SOURCES

par M. l'abbé PARAMELLE, 4 vol. in-8° de 452 pages, orné de figures, 2^e édition, se vend à Cahors, chez M. Calmette, libraire..... 5 fr.

Trois mois 46 fr. **LE TEMPS** Six mois 52 fr.
JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE
Rédacteur en chef: A. NEFFTZER
Bureaux, 40, rue du Faubourg-Montmarire, à Paris.

Le journal *le Temps* vient de s'adjoindre et distribue gratuitement à ses souscripteurs

LE MAGASIN D'ÉDUCATION ET DE RÉCRÉATION

ENCYCLOPÉDIE ILLUSTRÉE

DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Ce splendide Recueil, publié sous la direction de MM. J. MACE, auteur de l'*Histoire d'une bouchée de pain*, et P.-J. STAHL, avec la collaboration des écrivains les plus distingués, membres de l'Institut, professeurs, etc., est le plus beau journal d'éducation qui ait jamais paru.

En se l'adjoignant, *le Temps* devient, par excellence, le journal de la famille.

Le *Magasin d'éducation et de récréation* paraît tous les quinze jours, par livraisons de deux feuilles magnifiquement illustrées.

Pour recevoir sans aucun frais le Journal d'éducation et de récréation, prendre un abonnement au journal *LE TEMPS*.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ

A LA CODÉINE

Préconisés par tous les médecins contre les Rhumes, la Grippe et toutes les Irritations de Poitrine.

AVIS

Des contrefaçons blâmables excitées par le succès du *Sirop et de la Pâte de Berthé*, nous obligent à rappeler que ces produits si justement renommés, ne se livrent qu'en boîtes et en flacons portant la signature ci-contre.

151, rue Saint-Honoré, 151, A LA PHARMACIE DU LOUVRE et dans toutes les pharmacies.

YEUX POMMADE ANTI-OPHTHALMIQUE de la *Veuve Farnier* de St-André de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des naupées, autorisé par décret impérial. Eniger: Pot en faïence, papier blanc, caquet rouge, initiales V. F. Signature: *Chambrier*. Dépôts: à Cahors, ch. VINEL; à Saint-Céré, LAFON; à Catus, CAMBONAT; à Puy-Lévy, DELBELL; à Gravat, LAFON-BESSIERE, ph.; à Gourdon, CARANES DR.

L'EAU de LÉCHELLE pectorale SANG,

qui rend de si grands services à la santé publique, guérit les MALADIES DE POITRINE, DE COEUR, D'ESTOMAC et D'INTESTINS; elle combat avec efficacité les PERTES, la chlorose, la phthisie, les diarrhées, l'appauvrissement du sang, le dérèglement organique et toutes hémorragies. — Honorée d'un Mémoire à l'Institut de France, elle est ordonnée dans tous les pays. — A Paris, chez l'auteur, 35 rue Lamartine.

La SOIE Dolorifuge LÉCHELLE,

CONSERVATRICE DE L'ÉLECTRICITÉ NATURELLE, est prescrite pour la guérison certaines des RHUMATISME, fraîcheurs, GOUTTE, NÉURALGIES et toutes DOULEURS des ARTICULATIONS, soit aiguës ou chroniques. — Vente chez Messieurs les pharmaciens de tous pays. — Prix de la BOITE, 3 francs.

BAISSE DE PRIX

PHOSPHO-GUANO

IMPORTATION DES MERS DES TROPIQUES

Engrais AZOTÉ, de composition invariable, le plus riche des Engrais connus en PHOSPHATES immédiatement SOLUBLES.

GALLET, LEFEBVRE et C^o, à Paris et au Havre.

VENTE AVEC GARANTIE, EN BARILS CACHETÉS AUX EFFIGIES CI-DESSUS. A 28 fr. 50 les 100 kil. pour 30,000 kil. et au-dessus; 29 fr. 50 p^r 15 000 kil.; — 31 fr. 50 p^r moins de 15,000 kil.; franco sur char dans les ports de mer d'entrepôt payable comptant. Dépositaires dans le Lot: MM. J. Cangardel et fils, à Cahors; Domergue, à Figeac; Th. Cabanès, à Gourdon.

LE TAPIOCA DE GROULT J^{ne}

EST L'OBJET DE NOMBREUSES CONTREFAÇONS, EXIGER LA SIGNATURE. Dépôt dans toutes les villes de France.

Maladies Chroniques.

vices du sang, cancers du sein, épilepsie, ulcères, asthmes, catarrhes, rhumatismes, toux, maladies de la peau, de la poitrine, de l'estomac, du cœur, du foie et des voies urinaires.

On ne paie qu'après la guérison. Telle est la garantie donnée par le docteur ROBBE, médecin homéopathe, 49, rue d'Amsterdam, à Paris. — Par correspondance. Affranchir.

A AFFERMER

AU 1^{er} JUIN PROCHAIN

LE MOULIN DE LACROSE

situé sur le Lot avec terres labourables et vignes. S'adresser, pour le bail, à M. PARANT, fils, à Catus.

A VENDRE UNE MAISON

située à Cahors, sur la place de la cathédrale, à l'entrée de la rue St-James. — Cette maison se compose de deux magasins et de trois étages, propre à faire toute sorte de commerce.

S'adresser à M^{me} Gaston, maison Labrunie, boulevard Sad, ou à M. Bonnet qui est chargé de la vente.

On donnera toute facilité pour le paiement.

LEPETIT J^{ne}

Rue de la Liberté, à Cahors.

ÉPICERIES CRISTAUX

COMESTIBLES PORCELAINES

LAMPES ET HUILE

DE PETROLE

Le propriétaire gérant, A. LATJOU.